

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 3 avril 2023, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Lucie Lacelle et Monsieur le conseiller Gilles Deschamps sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 10 citoyens

Résolution numéro 23-04-48

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-49

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 6 mars 2023, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-50

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 20 mars 2023, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION, PAR LE VÉRIFICATEUR, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022.

Monsieur Michel Poirier de la firme de vérificateurs Poirier & Associés, présente avec explications le rapport de vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Résolution numéro 23-04-51

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022.

Il est résolu, que le conseil approuve les états financiers tels que présentés par le vérificateur.

Monsieur le directeur général procède au dépôt des états financiers de la Municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tels que préparés par la firme Poirier & Associés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-52

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 3 AVRIL 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 3 avril 2023 pour la somme totale de 82 750.19\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

Résolution numéro 23-04-53

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2023 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement numéro 410-2023 et qu'ils renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

Que le présent règlement, soit adopté tel que déposé à la présente séance.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-54

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 69 (ci-après « PL69 ») modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée le 1er avril 2021;
- CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 137 de cette loi, toute municipalité doit, avant le 1er avril 2023, adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux articles 148.0.1 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tels que modifiés par le PL69;
- CONSIDÉRANT QUE le PL69 est venu également modifier d'autres disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assujettir l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles à la tenue d'une assemblée publique de consultation (article 123, alinéa1, par. 3 et 124 à 127 LAU);
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023;
- ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement numéro 411-2023 et qu'ils renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

Que le présent règlement, soit adopté tel que déposé à la présente séance.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-55

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour évaluer les travaux de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voire locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la facture 6541 au montant de 626.77\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l'évaluation des travaux de réfections de la route 342; cette facture a été reçue le 15 mars 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 6541 au montant de 626.77\$, (taxes en sus), reçue le 15 mars 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voire locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-56

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation et la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 6542 au montant de 643.07\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation et la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 15 mars 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 6542 au montant de 643.07\$, (taxes en sus) reçue le 15 mars 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-57

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS À UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation ministérielle a été déposée au Ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 7707 au montant de 2 020.00\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque. Cette facture a été reçue le 24 mars 2023 de la part du Ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7707 au montant de 2020.00\$, (taxes en sus) reçue le 24 mars 2023, par le Ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-58

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AU CONTRAT D'UNE FIRME D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉPARATION DE LA TOUR D'OBSERVATION DU SENTIER ÉCO-RÉCRATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-141 adoptée à la séance ordinaire du 7 novembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation et du belvédère des marais au montant de 6 000.00\$, (taxes en sus) par la firme GUSA consultants en structure;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

CONSIDÉRANT la facture 2340 au montant de 4 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 7 mars 2023 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation du sentier éco-récréatif de la Pointe.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 2340 au montant de 4 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 7 mars 2023 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés à la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation du sentier éco-récréatif de la Pointe.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-59

PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES ET À LA FONDATION DU FOYER DE RIGAUD

Il est résolu, que le conseil remette à la Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges le montant de 1 000.00\$ et à la Fondation du Foyer de Rigaud le montant de 500.00\$.

Ces montants seront versés, à titre de contributions pour l'année 2023, tel que prévu au budget 2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-04-60

CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE VILLAGE 2023 »

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir le concours, Fleurissons notre village, instauré en 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité veut offrir à tous les citoyens la possibilité de remporter un prix.

IL EST RÉSOLU,

QUE le concours soit maintenu pour l'année 2023 aux conditions suivantes :

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres, arbustes etc.).

- À compter du 1^{er} août 2023 un comité de sélection, formé via le comité sur l'embellissement et l'environnement, circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.

QUE trois prix totalisant 500.00\$ soient remis: le premier prix 250.00\$, le deuxième prix 150.00\$ et le troisième prix 100.00\$.

QUE le gagnant du premier prix ne soit à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions et propositions de citoyens concernant la possibilité d'aménager une piste cyclable sur le chemin des Outaouais.

Résolution numéro 23-04-61

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h24

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général